

DÉLIBÉRATION n° 2023/042

L'an deux mille vingt-trois et le 07 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} mars 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Claude SUBIAS, Maurine FOSSAT à Robert MONZANI, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de vie -Ecole Baratgin : demande de subventions

Les travaux dans les écoles (extension ou réhabilitation) sont dans les priorités n°1 des financements assurés par l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du FNADT.

Dans le cadre de sa politique globale, la municipalité a initié le projet « une école, une cantine » il y a une dizaine d'années. L'objectif est de permettre aux enfants de prendre leur déjeuner au sein de leur école, en évitant ainsi les temps de déplacement et une affluence trop forte concentrée sur un site unique.

Les écoles du Guérissa et des Bourtoulets ont ainsi été équipées.

L'école Baratgin, la plus centrale, a ainsi été délestée d'une charge importante.

Au-delà de cela, il convient d'entretenir et de prêter une attention particulière à la rénovation énergétique des bâtiments publics et dans ce cas précis de l'école Baratgin.

Un audit a été fait par un bureau d'études et a permis de repérer des éléments non satisfaisants sur ce bâtiment.

Le programme vise en première tranche :

- la réfection de la toiture car elle n'assure plus l'étanchéité
- le changement de la chaufferie

Une seconde tranche consistera au changement de l'isolation des murs et fera l'objet d'une demande d'aides en temps voulu.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €
Toiture Chauffage	166 667 50 000	ETAT (40 %)	86 667
		CD65 DT (30 %)	65 000
		Autofinancement (30 %)	65 000
Total	216 667	Total	216 667

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'Etat selon le plan de financement présenté
- Solliciter le Département 65 dans le cadre de l'appel à projets développement territorial
- Signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 mars 2023